



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 232 dans la traverse de GOTTESHEIM

Rapport n° CP/2015/21

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer un avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 232 dans la traversée de Gottesheim. Cette convention a été adoptée par la commission permanente du 7 octobre 2013 (délibération n° CP/2013/726) signée le 9 décembre 2013, en vue d'approuver l'augmentation de la part des travaux de la chaussée à la charge du Département et qui ont accompagné les travaux de la commune.

La commune de Gottesheim a réalisé l'aménagement de la RD 232 en traverse d'agglomération, accompagné par des travaux de réfection de la chaussée par le Département.

Lors de sa réunion du 7 octobre 2013, la commission permanente (rapport n° CP/2013/726) a approuvé la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée pour les travaux de chaussée en faveur de la commune de Gottesheim, convention signée le 9 décembre 2013.

L'opération était estimée à 285 000 € TTC dont la part locale s'élevait à 254 000 €, et la part départementale pour les travaux de chaussée à 31 000 €.

Des travaux de renforcement ponctuels de la structure de chaussée ont été nécessaires avant la pose de résines à certains endroits de la chaussée, augmentant ainsi les quantités de matériaux initialement prévues au marché de travaux.

De plus, lors de l'établissement initial de la convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre la commune de Gottesheim et le Département, le coût du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu par la commune n'était pas encore connu.

L'ensemble de ces ajustements ont été approuvés tant sur les opportunités techniques que financières par les services de la direction des routes du Département.

Il convient donc, à titre de régularisation, de prévoir une augmentation de 3 000,00 € TTC de la part départementale pour les travaux de voirie à travers un avenant à la convention d'origine du 9 décembre 2013.

Cet avenant portera le montant à rembourser à la commune de Gottesheim de 31 000 € à 34 000 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage conclue le 9 décembre 2013 entre la commune de Gottesheim et le Département, avenant qui doit augmenter de 3 000,00 € TTC le coût incombant au Département ;

- autorise son président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 22/12/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL